Conditions générales de location

1. OBJET

La société First Guyane « le Loueur » donne en location au client, « le Preneur », le véhicule de tourisme ou utilitaire « V.U. », décrit au recto « le Véhicule », sur le territoire de la Guyane. Cette location est régie par les présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du présent contrat de location.

2.1 La présentation du permis de conduire est obligatoire à la rédaction du contrat. Aucune photocopie ne sera acceptée. En outre, le conducteur devra justifier de 2 (deux) à 5 (cinq) ans de conduite minimum selon la catégorie du véhicule. Un supplément sera demandé aux conducteurs ne remplissant pas les critères. En cas de vol ou perte du permis, seul le récépissé de la déclaration effectuée auprès du site du Ministère de l'Intérieur avec numéro de permis de conduire sera reconnu comme document officiel (valable deux mois). Une copie du permis de conduire et d'une pièce d'identité de chaque conducteur est conservée par First Guyane pendant la durée nécessaire à la gestion de la location et des éventuels sinistres.

2.2 Une pré-autorisation de carte bancaire sera exigée à la rédaction du contrat. Le Client accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable (selon options) et de tous autres frais qui seraient liés au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions, ...). Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de caution. Si le dépôt de garantie ne peut être honoré à la prise du véhicule, le véhicule ne vous sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de réservation avec paiement en ligne. Après clôture de la pré-autorisation, FIRST GUYANE peut la rouvrir si un dégât n'a pas été signalé par le locataire lors du retour, dans les 15 jours suivant la clôture. En signant le contrat, le Client autorise expressément First Guyane à conserver, par l'intermédiaire de son prestataire de paiement sécurisé, les données de sa carte bancaire, et à effectuer sur cette carte, sans nouvelle autorisation, tout débit ultérieur correspondant aux sommes dues au titre de la location (franchise, dommages, carburant, contraventions, frais d'immobilisation et frais prévus aux présentes), après information préalable du Client par écrit. Le montant des réparations ou dommages susceptibles d'être mis à la charge du Client, en considération des garanties souscrites, n'est pas limité au montant de la caution fixée. Il correspond à la valeur réelle des réparations nécessaires, selon devis du carrossier agréé en vigueur, et peut inclure les frais liés à l'immobilisation du véhicule pendant la durée nécessaire aux travaux de réparation. En cas de dépassement du montant de la caution, le Client s'engage à régler le solde restant dû dans un délai de 48 heures suivant la notification par First Guyane. À défaut de règlement dans ce délai, le dossier sera transmis à un service de recouvrement, conformément aux frais indiqués dans les présentes conditions générales.

2.3 First Guyane se réserve le droit de refuser une location, sans avoir à se justifier, notamment en cas de doute sur l'identité du Client, de documents incomplets, ou d'incident lors d'une location antérieure (dommages, retard, impayé, non-respect des conditions générales). Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pourra être exigé.

3. OBLIGATIONS DU LOUEUR

Le Loueur s'engage à fournir au Preneur le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant et, le cas échéant, les services optionnels prévus au contrat, et à les maintenir ainsi pendant toute la durée de la location. Il déclare que le Véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur le schéma du Véhicule figurant sur la fiche annexe « État départ et retour du véhicule ». À défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent sauf preuve contraire.

4. OBLIGATIONS DU PRENEUR

4.1 Le Preneur s'engage à user du Véhicule conformément au Code de la Route et autres réglementations applicables, dans le territoire guyanais, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le Preneur s'engage à fermer le véhicule à clef en dehors des périodes de conduite. Concernant le V.U., le Preneur a la maîtrise des opérations de transport. Il doit se conformer à la réglementation relative au transport des marchandises et à la conduite d'un V.U. Il sera seul responsable de l'ensemble des conséquences qui résulteraient de la circulation du V.U. contrairement à ces règles et notamment, de la circulation en dehors des zones autorisées, des surcharges, des déclarations et des paiements des droits et taxes, etc.
Il est strictement interdit de fumer dans le véhicule, y compris cigarettes, cigares, chicha, vapoteuses ou tout autre dispositif produisant de la fumée ou des odeurs persistantes. Tout manquement entraînera des frais de nettoyage forfaitaires de 250 €, conformément à l'article 6 des présentes conditions.

4.2 Le Preneur s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues au recto et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais, résultant d'infractions au Code de la Route légalement à sa charge, que ce dernier a supportés. Le Client est informé qu'en cas d'infraction commise avec le véhicule loué, First Guyane désignera le conducteur auprès des autorités compétentes (ANTAI), conformément à l'article L121-6 du Code de la route, en communiquant son identité, son adresse et son numéro de permis de conduire. Des frais administratifs de 50 € sont facturés pour chaque infraction, quel que soit leur nombre, en plus du montant de l'infraction. Ces frais restent dus par le Client, y compris lorsque l'avis de contravention lui est directement adressé.

4.3 Le Preneur a la garde juridique du Véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable. Le Preneur répond des dégradations ou vol du Véhicule ou de l'un de ses éléments, quelle que soit leur cause. En cas de dommages, le Preneur s'engage à informer immédiatement le Loueur (First Guyane), par tout moyen. Les réparations seront exclusivement réalisées chez le carrossier agréé ou désigné par First Guyane. Le Preneur ne peut effectuer de réparations par ses propres moyens ni solliciter un autre prestataire sans l'accord exprès du Loueur. Tant que le véhicule n'est pas réparé intégralement et restitué dans un état conforme, la location sera considérée comme prolongée, et le Preneur devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur jusqu'à la remise en état complète sauf si des compléments de protection conformément à l'article 5 ont été souscrits. En cas de conduite du Véhicule dans les territoires non autorisés, le Preneur sera responsable des dégâts matériels causés au Véhicule ou du vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale du Véhicule. Le Preneur sera seul responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés dans le Véhicule pendant la durée de la location ou après restitution du Véhicule au Loueur. En cas de dommage ou de crevaison d'un pneu non réparable, le Preneur s'engage à procéder au remplacement des deux pneus du même essieu (avant ou arrière) pour des raisons de sécurité. Le remplacement devra obligatoirement être réalisé auprès d'un prestataire agréé ou validé par First Guyane. Aucun remboursement ne sera effectué si les pneus ne respectent pas les normes ou dimensions d'origine du véhicule. Les pneus remplacés devront obligatoirement être de même dimension, indice de vitesse et de charge, et de gamme équivalente (premium ou sport) à ceux montés initialement sur le véhicule.

4.3.1 En cas d'accident, le Preneur s'engage à : (1) prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés ; (2) rédiger un constat amiable, clair, précis et lisible, et à le remettre au Loueur dans les plus brefs délais ; (3) informer le Loueur, par tout moyen, du sinistre survenu, dans un délai de 48 heures à compter du moment où il en a eu connaissance.

4.3.2 En cas de vol du Véhicule, le Preneur est tenu de déclarer ce vol au plus tard dans les 48 heures de sa découverte aux autorités de police ou de gendarmerie et de restituer au Loueur tous les papiers du Véhicule remis par le Loueur, les clefs et, le cas échéant, tout système antivol du Véhicule. Le Preneur devra s'acquitter du montant de la franchise multipliée par deux correspondant à la catégorie louée. La non-restitution des clés

entraînera la facturation de la valeur vénale du véhicule.

4.4 RESTITUTION

4.4.1 Le Preneur s'engage à restituer le Véhicule aux lieux et heures convenus au contrat et à informer le Loueur, par tout moyen et dans les plus brefs délais, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule à la date convenue. La non-restitution du véhicule constitue un détournement exposant le Preneur à des poursuites judiciaires et à une facturation complémentaire de 50 € par heure de retard entamée, au-delà d'une tolérance de 59 minutes, quelle que soit la durée du retard et jusqu'à la restitution effective du véhicule. Seule une déclaration de vol ou de sinistre auprès des autorités, signalée au Loueur, suspend l'application de ces frais.Toute demande de prolongation doit être signalée au minimum 1 jour avant la fin du contrat, sous réserve de disponibilité. Le règlement de la prolongation doit être effectué avant la nouvelle période de location.

4.4.2 Dans tous les cas, le Preneur demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route (cf. article 4.2) et des dommages causés au Véhicule (cf. article 4.3) jusqu'à ce que les clés soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du Véhicule soit établi par le Loueur et le Preneur. Tout refus de réaliser le constat contradictoire ou de restituer le véhicule dans les conditions convenues entraîne acceptation par le Preneur de la facturation d'éventuels dommages au Véhicule constatés en son absence. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, vous serez tenu au paiement de la valeur vénale du véhicule estimée par expert. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise), les dommages causés sur les parties basses du véhicule (sous le pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que les conséquences mécaniques, ne seront pas pris en compte par l'assurance. **Tout dommage constaté en l'absence du client lors de la restitution sera présumé avoir été causé pendant la période de location, sauf preuve contraire fournie par le client.**

4.4.3 Restitution anticipée : En cas de restitution du véhicule avant la date de fin prévue au contrat, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ni avoir ne sera accordé pour les jours non utilisés. Le prix de la location reste dû dans son intégralité, y compris pour les options et suppléments souscrits.

5. ASSURANCES ET COMPLÉMENTS DE PROTECTION

5.1 Le Preneur et le(s) conducteur(s) additionnel(s) autorisé(s) bénéficient d'une assurance responsabilité civile aux tiers conformément à la réglementation. Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre et des dégâts pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L211-1 du code des assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur).

5.2 Compléments de protection. Les compléments de protection visés ci-après peuvent être remis en cause par une faute grave et prouvée du Preneur dans l'exécution du Contrat de Location ou des présentes Conditions ou par toute violation par ce dernier du Code de la Route mettant en danger délibérément la personne d'autrui. Attention : Le Loueur sera en droit de réclamer au Client fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers. Le Loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au Loueur.

5.2.1 Le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.1, est responsable des dégâts survenus au Véhicule en cas d'accident dans la limite de la « Responsabilité Financière Maximale » (RFM), correspondant à la franchise collision de la catégorie louée. Le Preneur a la possibilité de réduire cette franchise en souscrivant l'option « Rachat partiel de franchise », selon le barème suivant :

- Citadine Confort (Renault Clio Esprit Alpine, Clio RS Line, Peugeot 208 GT, Volkswagen Polo R Line) : franchise réduite de 3 000 € à 1 000 €, moyennant un supplément de 7 €/jour.
- SUV Compact et Berline Compact (Cupra Formentor, Volkswagen Golf R Line) : franchise réduite de 4 000 € à 1 500 €, moyennant un supplément de 9 €/jour.
- Berline Coupé (Mercedes-Benz CLA) : franchise réduite de 5 000 € à 2 000 €, moyennant un supplément de 11 €/jour.

Cette option ne s'applique pas à la Citadine Éco, ni à la franchise vol visée à l'article 5.2.2, qui demeure calculée sur la base de la franchise collision d'origine de la catégorie. Le montant de la franchise résiduelle sera encaissé dès lors que le Loueur constatera un dégât au retour du véhicule.

5.2.1 bis Lorsque, à la suite d'un sinistre survenu pendant la durée de la location, le Véhicule est déclaré économiquement irréparable (VEI) ou détruit par l'expert mandaté par le Loueur ou par son assureur, la franchise à la charge du Preneur est fixée forfaitairement selon la catégorie louée :

- Citadine Confort et Citadine Éco : 6 000 €
- SUV Compact et Berline Compact : 8 000 €
- Berline Coupé : 10 000 €

Cette franchise se substitue à la franchise collision prévue pour la catégorie louée. L'option « Rachat partiel de franchise » visée à l'article 5.2.1 ne s'applique pas à cette franchise. En cas de vol non suivi de la découverte du Véhicule, les dispositions de l'article 5.2.2 restent applicables.

5.2.2 Vol du véhicule : En cas de vol, le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.2 est responsable dans la limite de la franchise vol de la catégorie louée, correspondant à deux fois la franchise collision :

- Citadine Confort et Citadine Éco : 6 000 €
- SUV Compact et Berline Compact : 8 000 €
- Berline Coupé : 10 000 €

Si le Preneur a souscrit l'option « Protection vol », cette franchise est réduite à :

- Citadine Confort et Citadine Éco : 4 000 €
- SUV Compact et Berline Compact : 6 000 €
- Berline Coupé : 8 000 €

L'option « Protection vol » ne couvre pas les jantes et les pneus. Elle est sans effet si : les clés ont été laissées dans le véhicule, le véhicule n'était pas fermé à clé, le conducteur n'était pas désigné au contrat, le véhicule se trouvait dans une zone non autorisée, ou le vol n'a pas été déclaré aux autorités dans les 48 heures. La non-restitution des clés originales du véhicule entraîne la facturation de sa valeur vénale, quelle que soit l'option souscrite.

5.3 Les montants maxima et les limites de ces assurances et compléments de protection sont précisés en agence.

5.4 Exclusions de garanties : Quels que soient les compléments de protection souscrits, restent toujours à la charge du client : • La franchise incompressible en cas d'accident en tort ou sans tiers identifié • La franchise incompressible en cas de vol (attention : la non-restitution des clés du véhicule suite au vol de ce dernier entraînera la facturation de la valeur vénale de celui-ci). • La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons. • Le bris de glace • Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit • La perte des clés • Le remorquage en cas d'accident ou panne responsable.

5.5 Franchise : C'est le montant restant à votre charge lorsque les dommages du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance. La franchise est doublée en cas de vol et lorsque le conducteur a moins de 21 ans ou est titulaire du permis de conduire depuis moins de deux ans.

5.6 Déchéance d'assurance Sous peine d'être exclu de la garantie d'assurance le preneur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé : • par d'autres personnes que lui-même dont le nom ne figure pas au contrat • par un conducteur sous l'emprise de l'alcool ou sous l'effet de substances psychotropes • sur des voies non carrossables. • dans le cadre de compétition, • pour être reloué, • pour le transport à titre onéreux de passagers (ex : taxi) et de marchandises (ex : déménagement ou livraisons payantes), • pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule, • pour donner des cours de conduite, • pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant dégager de mauvaises odeurs, • pour être transporté à bord d'un bateau, ferry, etc… Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du Client. Seuls les 4x4 ou buggys sont autorisés à rouler sur les pistes.

5.7 Le Preneur a la possibilité de réduire le montant de la pré-autorisation bancaire exigée à la prise du véhicule (article 2.2), en souscrivant l'option « Réduction de caution », cumulable avec l'option « Rachat partiel de franchise » visée à l'article 5.2.1, selon le barème suivant :

• Citadine Confort : caution réduite de 1 500 € à 1 000 €.
• SUV Compact et Berline Compact : caution réduite de 2 000 € à 1 500 €.
• Berline Coupé : caution réduite de 2 500 € à 2 000 €.

Le tarif de cette option est inclus dans le supplément journalier indiqué à l'article 5.2.1 lorsque les deux options sont souscrites conjointement.

Il est formellement interdit de sous-louer le véhicule ou de l'utiliser pour toute activité commerciale sans autorisation écrite du Loueur. En cas d'infraction, le contrat sera immédiatement résilié, et la caution intégralement encaissée à titre de pénalité.

Dans le cas où le véhicule serait conduit par une personne non mentionnée au contrat, et ce sans information préalable ni accord écrit du Loueur, la caution sera intégralement encaissée à titre de pénalité, sans possibilité de remboursement. En outre, si des dommages sont constatés sur le véhicule dans ce contexte, le Preneur sera redevable de la franchise dans son intégralité, sans application d'aucun complément de protection ou rachat de franchise préalablement souscrit.

Tout retour de véhicule présentant des traces de circulation hors route (terre rouge, boue, végétation sous caisse, dommages bas de caisse) entraînera automatiquement une inspection technique complète aux frais du Client, d'un montant forfaitaire de 150 €. Si des dommages sont constatés suite à cette utilisation non autorisée (amortisseurs, suspensions, bas de caisse, etc.), le Client sera redevable de l'intégralité des frais de réparation selon devis, sans application d'aucun complément de protection ou rachat de franchise préalablement souscrit. En cas d'immobilisation du véhicule pour réparations suite à une utilisation hors route, les frais d'immobilisation sont dus sans plafond selon le barème en vigueur, quelle que soit la durée, y compris en cas d'indisponibilité des pièces détachées.

6. ÉTAT DU VÉHICULE

Un état descriptif du véhicule est soit précisé au recto du présent contrat soit joint au même contrat. Les photographies horodatées réalisées par First Guyane au départ et au retour du véhicule font partie intégrante de l'état des lieux et font foi entre les parties. Seul un agent du Loueur FIRST GUYANE est autorisé à compléter la fiche départ et retour du preneur du véhicule. Dans le cas contraire, le Loueur est réputé avoir livré un véhicule correspondant à l'état descriptif. En cas de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ, le Loueur pourra ne pas en tenir compte. Le Preneur devra rendre le véhicule dans le même état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, résultant d'une faute du Preneur ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, seront ajoutés au coût de la location, sous réserve des stipulations de l'article 5 «Assurances et compléments de protection». Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier. Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage, le barème suivant sera appliqué : • Saleté légère (lavage simple) : 45 € (Citadine Confort et Éco) — 55 € (SUV Compact, Berline Compact, Berline Coupé) • Saleté importante (taches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 120 € (Citadine Confort et Éco) — 130 € (SUV Compact, Berline Compact, Berline Coupé) • Saleté excessive (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, poils d'animaux, etc.) : 250 €. En cas de dommages ou perte des clefs, les frais de remorquage et de double des clés sont à la charge du Client, quelle que soit la formule d'assurance souscrite.

7. LE PRIX

Le prix de base est composé d'un forfait journalier et/ou d'une indemnité kilométrique calculée selon les tarifs en vigueur. Les tarifs sont découpés par tranche de 24 heures. Une tolérance de 59 minutes est accordée au retour du véhicule ; au-delà, les frais de retard prévus à l'article 4.4.1 s'appliquent. Ce prix peut être augmenté (1) d'un paiement au titre du carburant utilisé si le Véhicule n'a pas été restitué avec le plein; (2) du coût des assurances et des compléments de protection visés ci-dessous ; (3) de tous les coûts résultant de charges d'exploitation spécifiques (rapatriement du véhicule si ce dernier est laissé à un autre endroit que prévu sans l'accord du Loueur), et (4), le cas échéant, des services optionnels. Ces prix et coûts sont affichés dans les Agences FIRST GUYANE et sont toujours des maxima. Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule.

8. LA RÉSERVATION

La réservation est garantie jusqu'à 1 heure après l'heure de départ mentionnée dans la réservation. Au-delà, la catégorie réservée pourra ne pas être honorée. En cas de retard d'avion pour les départs à l'Aéroport, la réservation sera maintenue 1 heure après l'heure d'arrivée réelle si vous avez renseigné le numéro de vol.

9. ANNULATION/REMBOURSEMENT

9.1 ASSURANCE ANNULATION SOUSCRITE : Si l'annulation intervient jusqu'à 24h avant la date de prise du véhicule, un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué déduction faite des frais « d'assurance annulation » d'un montant de 30 euros.

9.2 SANS L'ASSURANCE ANNULATION :
• Annulation plus de 30 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.
• Annulation de 30 à 16 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 70 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.
• Annulation de 15 à 7 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 40 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.
• Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule : aucun remboursement ne sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué par FIRST GUYANE ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés.

10. CARBURANT

Le carburant est à la charge du client. En cas de restitution du véhicule avec un niveau de carburant inférieur à celui relevé au départ, le complément sera facturé sur place, au tarif légal en vigueur sur le département, majoré de frais de gestion d'un montant de 15 €. En cas d'erreur de carburant, tous les frais de réparation, de dépannage, de nettoyage du réservoir, et les jours d'immobilisation seront intégralement à la charge du

Preneur, avec un minimum de 250 €.

11. LA DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de location est souscrit pour une durée déterminée et précisée au recto du présent document. Le Loueur se réserve le droit de récupérer le véhicule en quelque lieu qu'il se trouve et aux frais du preneur sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location dans le cas où le véhicule n'est pas restitué à la date convenue, sauf si une éventuelle prolongation a été accordée par écrit.

12. RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le preneur des conditions de location entraînera la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur et la récupération immédiate du véhicule.

13. FICHIER INFORMATIQUE

FIRST GUYANE détient un fichier répertoriant des données à caractère personnel concernant ses clients. Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant sur ce fichier dispose (1) d'un droit d'opposition à l'enregistrement dans un fichier des données la concernant ; et (2) d'un droit d'accès et de rectification desdites données ; qu'elle peut exercer en s'adressant au siège social de FIRST GUYANE. En signant le Contrat de Location, le Preneur autorise FIRST GUYANE à utiliser lesdites données et à les transmettre à ses partenaires et sous-traitants (assureur, prestataire de paiement, réparateurs) uniquement pour la gestion de la location et de son compte client. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale et aux obligations légales. Par ailleurs, en cas d'accord exprès du Preneur, ces données peuvent être transmises confidentiellement aux mêmes destinataires, à des fins de prospection commerciale.

14. LITIGES

Tout litige ou toute contestation de quelque nature que ce soit relatif aux présentes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du siège du Loueur, si le Preneur est un professionnel, et dans les autres cas, des tribunaux territorialement compétents selon le droit commun. **First Guyane se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les nouvelles conditions s'appliquent aux réservations effectuées après leur mise en ligne sur le site internet de First Guyane et/ou leur affichage en agence. Les locations en cours restent soumises aux conditions acceptées lors de la réservation.**

15. LIVRAISON ET RÉCUPÉRATION

Les livraisons et récupérations de véhicules sont assurées du lundi au samedi, entre 8h00 et 15h00, uniquement sur rendez-vous.
Toute demande en dehors de ces horaires est soumise à disponibilité et pourra faire l'objet de frais supplémentaires.
Condition supplémentaire – Livraison du véhicule :
La livraison d'un véhicule est subordonnée à la validation préalable de la caution par pré-autorisation bancaire. Dans le cas où, lors de la livraison, le Client ne peut pas régler le montant de la location ou de la caution, le Loueur facturera des frais fixes de 50 € pour déplacement inutile, en plus de l'annulation immédiate de la livraison. Dans le cas où le Client ne souhaite pas effectuer la caution à distance, il devra se présenter au lieu convenu avec le Loueur pour récupérer le véhicule.

16. GÉOLOCALISATION

Pour des raisons de sécurité, nos véhicules sont équipés d'un système de géolocalisation.
En acceptant les présentes conditions, le Preneur est informé que le Loueur ne consulte la position du véhicule qu'en cas de vol, de non-restitution, de suspicion d'usage frauduleux, d'entrée dans une zone interdite ou de non-respect des conditions du contrat. Certains périmètres sont définis comme zones interdites.
Lorsqu'un véhicule entre dans l'une de ces zones, le Loueur reçoit une notification automatique via le système de géolocalisation. Il est strictement interdit : De franchir les frontières hors du territoire guyanais. De circuler hors des routes carrossables et de pratiquer du « hors-piste », sauf autorisation expresse du Loueur pour les véhicules spécialement adaptés (ex : 4x4). Tout non-respect de ces interdictions entraîne la responsabilité totale du Preneur pour les dommages matériels ou vols survenus, ainsi que la possibilité pour le Loueur de résilier immédiatement le contrat.

IMPORTANT : Tout paiement effectué, quel que soit le mode de règlement utilisé (carte bancaire, virement, paiement en ligne, etc.), vaut acceptation pleine et entière des conditions générales de location de First Guyane. En procédant au paiement, le client reconnaît avoir pris connaissance du contrat de location et l'accepte comme s'il l'avait signé manuellement.

PRÉ-AUTORISATION BANCAIRE :

Une pré-autorisation bancaire vous sera demandée au retrait du véhicule. Le titulaire de la carte bancaire devra être obligatoirement présent à la signature du contrat. S'il n'est pas le conducteur du véhicule, il devra présenter une pièce d'identité qui sera enregistrée sur le contrat de location qu'il signera conjointement avec le conducteur. Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de caution. Si la carte bancaire utilisée pour la pré-autorisation appartient à une autre personne que le conducteur, son utilisation vaut acceptation pleine et entière pour que des prélèvements, partiels ou totaux, soient effectués en cas de dommages, vol, frais ou tout autre incident lié au véhicule loué. Si le dépôt de garantie ne peut être honoré à la prise du véhicule, le véhicule ne vous sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de réservation avec paiement en ligne.

LE TARIF DE LOCATION :

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur.

IL COMPREND :

- L'assurance responsabilité civile aux tiers
- Assurance dommages et vol du véhicule avec une franchise incompressible
- L'assistance dépannage du véhicule en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie.

La fourniture d'un véhicule de remplacement n'est pas incluse et reste soumise à disponibilité. Cette assistance n'est pas incluse en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du véhicule, la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, et/ou la crevaison des pneumatiques. Il n'inclut pas :

- Le carburant
- La franchise incompressible en cas d'accident en tort ou sans tiers identifié
- La franchise incompressible en cas de vol (attention : si le véhicule est volé et que le client ne peut pas restituer ses clés originales, la valeur vénale du véhicule lui sera facturée)
- La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons
- Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit

• Le bris de glace (vitres latérales, pare-brise, lunette arrière, miroirs de rétroviseurs, optiques)
• La perte des clés
• Les frais de remorquage en cas d'accident responsable
• Les kilomètres parcourus au-delà de votre forfait le cas échéant
• Les compléments de protection optionnels
• Les suppléments et options indiqués ci-après, tels que les frais d'abandon

TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT INCLUS DANS LE TARIF DE LOCATION FAIT L'OBJET D'UNE FACTURATION DISTINCTE, NOTAMMENT :

• Les coûts liés aux dommages causés au véhicule et aux équipements supplémentaires ainsi que les coûts liés aux interventions devant être réalisées sur le véhicule.
• La perte ou le vol de véhicule, des clés du véhicule, des papiers du véhicule et/ou des équipements supplémentaires. Le tarif de location est calculé par tranches de 24 heures. FIRST GUYANE tolère un retard de 59 minutes au retour du véhicule. Passé ce délai, les frais de retard prévus à l'article 4.4.1 s'appliquent.

LES SUPPLÉMENTS :

• Frais de recouvrement : 80€ + 20% de la somme due
• Frais d'encaissement partiel ou complet de la caution : 10% du montant encaissé
• Traitement administratif des procès-verbaux : 50€ par PV
• Traitement administratif des dommages : 50€ par sinistre
• Frais de carburant : prix carburant + 15€ de remise à niveau
• Frais de retard / non-restitution : 50 € par heure de retard entamée, au-delà de 59 minutes de tolérance, quelle que soit la durée du retard (art. 4.4.1)
• Frais en cas d'objet oublié : 50€
• Frais d'abandon / non-restitution au lieu prévu : 150 €
• Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage approfondi, le barème suivant sera appliqué :
• Saleté légère intérieur ou extérieur (lavage simple) : 45 € (Citadine Confort et Éco) — 55 € (SUV Compact, Berline Compact, Berline Coupé)
• Saleté importante intérieur ou extérieur (taches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 120 € (Citadine Confort et Éco) — 130 € (SUV Compact, Berline Compact, Berline Coupé)
• Saleté excessive intérieur ou extérieur (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, etc.) : 250 €
• Non-restitution du kit de sécurité (gilet + triangle) : 35€ + frais administratifs de 20€
• Élément ou accessoire manquant au retour : valeur de remplacement à neuf + 20 € de frais administratifs
• Rayures légères sur carrosserie ou jante 150 € à 1000€ + jour de location (selon immobilisation)
• Rayures importantes sur carrosserie ou jante : selon devis carrossier + jour de location (selon immobilisation)
• Réparation pneu ou changement de pneu : selon facture prestataire + 30€ si réparation /selon facture prestataire + jour d'immobilisation si changement de pneus
• Vérification pneu(s) : 3,80 € par pneu + 15 € de frais de déplacement.
• Bris de glace (pare-brise, vitre, projecteur etc..) frais : 500€ + jour de location (selon immobilisation)
• Frais d'immobilisation du véhicule : 40€ par jour (Citadine Confort et Éco), 55€ par jour (SUV Compact et Berline Compacte), 70€ par jour (Berline Coupé)

LES OPTIONS :

• Livraison/récupération à Macouria : 80 €
• Livraison/récupération à Kourou : 120 €
• Conducteur additionnel : 20€
• Assurance annulation : 30€
• Protection pneu : 5€ par jour supplémentaire (hors hernie, hors remplacement de pneu dû à une crevaison irréparable ou usure anormale)
• Protection bris de glace : 5€ par jour supplémentaire (200€ au lieu de 500€)
• Protection vol (hors jantes et pneus) : 5€ par jour supplémentaire (caduque si : clés laissées dans le véhicule, véhicule non fermé, conducteur non désigné au contrat, zone non autorisée, ou non-déclaration aux autorités sous 48h).
• Siège auto (0-18 kg) : 3€ par jour
• Rachat partiel de franchise + réduction de caution : 7€/jour (Citadine Confort) — 9€/jour (SUV Compact, Berline Compact) — 11€/jour (Berline Coupé)

ASSURANCE

Assurance responsabilité civile aux tiers incluse. En louant un véhicule, les occupants du véhicule (conducteurs et passagers) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ». L'assurance « responsabilité civile aux tiers » garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du véhicule peuvent causer aux tiers. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du véhicule. Elle ne garantit pas :
• Les dommages causés au véhicule. (voir article « Tarif de location »)
• Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule

RFM* : Responsabilité Financière Maximale : Ces protections s'appliquent exclusivement pendant la durée indiquée sur le Contrat de Location et sous réserve de respecter les Conditions de location.

Catégorie Citadines Confort et Éco

Modèles :

- Renault Clio Esprit Alpine
- Peugeot 208 GT
- Renault Clio RS Line
- Toyota Yaris Club (Éco)
- Volkswagen Polo R Line

Tarification & Conditions :

- Kilomètre supplémentaire : 0,50 €/km
- Caution (par carte bancaire) : 1 500 € (Citadine Éco : 1000€)
- Franchise collision : 3 000 €
- Franchise vol : 6 000 €
- Franchise véhicule réformé (VEI) : 6 000 €

Catégorie SUV Compact et Berline Compact

Modèles :

- Cupra Formentor
- Volkswagen Golf R Line

Tarification & Conditions :

- Kilomètre supplémentaire : 0,70 €/km
- Caution (par carte bancaire) : 2 000 €
- Franchise collision : 4 000 €
- Franchise vol : 8 000 €
- Franchise véhicule réformé (VEI) : 8 000 €

Catégorie Berline Coupé

Modèle :

- Mercedes-Benz CLA

Tarification & Conditions :

- Kilomètre supplémentaire : 0,90 €/km
- Caution (par carte bancaire) : 2 500 €
- Franchise collision : 5 000 €
- Franchise vol : 10 000 €
- Franchise véhicule réformé (VEI) : 10 000 €

Conditions d'Annulation – First Guyane

Nous avons mis en place des conditions d'annulation adaptées selon votre mode de paiement et les options souscrites.
Sans pré-paiement (paiement en agence).
Aucun remboursement ni avoir ne sera accordé en cas d'annulation.
Avec pré-paiement et souscription à l'assurance annulation
Annulation au moins 24h avant le départ : Remboursement de 100 % du montant prépayé en ligne, moins les frais d'assurance annulation de 30 €.
Avec pré-paiement sans assurance annulation

- Annulation plus de 30 jours avant le départ : Remboursement de 100 %, moins 40 € de frais.
- Annulation entre 30 et 16 jours avant le départ : Remboursement de 70 %, moins 40 € de frais.
- Annulation entre 15 et 7 jours avant le départ : Remboursement de 40 %, moins 40 € de frais.
- Annulation à moins de 7 jours avant la prise du véhicule : Aucun remboursement.

Informations importantes

- Aucun remboursement ne sera effectué par FIRST GUYANE, ni sur la location ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés.
- Les frais d'annulation sont systématiquement déduits du montant remboursé.